

500
2/2

Ch de pot

SOCIETE NATIONALE DES
CHEMINS DE FER BELGES

Bruxelles, le 18 septembre 1963

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-12 — Section 14
Tél. 3657

Direction des Finances
BUREAU 41-23 — Section 34
Tél. 5597

AVIS N° 16 C/14 F.

Code 610 + 10.10 + 100.29.

TICKETS D'ACCES AUX QUAIS DE COULEUR BLANCHE.

Pour permettre, tant aux voyageurs qu'au personnel de contrôle, de distinguer sans difficulté les billets donnant droit au transport des tickets d'accès aux quais, il a été décidé d'attribuer à ces derniers une couleur particulière, à savoir la couleur blanche et ce aussi bien pour les tickets fournis par l'Imprimerie centrale que pour les tickets imprimés par les machines Schuster.

Ci-après, les fac-similés des tickets du nouveau modèle.

**Tickets : « Accès aux quais » délivrés aux
GUICHETS DES GRANDES GARES.**

<p>BRUXELLES MIDI BRUSSEL ZUID</p> <hr/> <p>ACCES aux QUAIS TOEGANG tot de PERRONS</p> <p>2 F.</p> <p>Valable Une heure Geldig Een uur</p> <p>A 0000</p>	<p>NAMUR</p> <hr/> <p>ACCES aux QUAIS</p> <p>2 F.</p> <p>Valable Une heure</p> <p>A 0000</p>	<p>HASSELT</p> <hr/> <p>TOEGANG tot de PERRONS</p> <p>2 F.</p> <p>Geldig Een uur</p> <p>A 0000</p>
--	--	--

Tickets : « Accès aux quais » délivrés par les
« APPAREILS MAKO ».

<p>BRUXELLES MIDI BRUSSEL ZUID</p> <p>ACCES aux QUAIS TOEGANG tot de PERRONS</p> <p>2 F.</p> <p>***** Valable Une heure Geldig Een uur A 0000</p>	<p>NAMUR</p> <p>ACCES aux QUAIS</p> <p>2 F.</p> <p>***** Valable Une heure A 0000</p>	<p>HASSELT</p> <p>TOEGANG tot de PERRONS</p> <p>2 F.</p> <p>***** Geldig Een uur A 0000</p>
--	--	--

Tickets : « Accès aux quais » imprimés au moyen des
MACHINES SCHUSTER.

<p>20-05-1963 FOREST-Est VORST-Oost oo</p> <p>00055</p> <p>ACCES AUX QUAIS TOEGANG TOT DE PERRONS</p> <p>ⓑ 2 F Val. 1 heure Geld. 1 uur</p>	<p>20-05-1963 OTTIGNIES AK</p> <p>84296</p> <p>ACCES AUX QUAIS</p> <p>ⓑ 2 F Val. 1 heure</p>	<p>20-05-1963 AARSCHOT Aj</p> <p>54225</p> <p>TOEGANG TOT DE PERRONS</p> <p>ⓑ 2 F Geld. 1 uur</p>
--	--	---

Ces derniers tickets comportent obligatoirement en rouge
le numéro et la marque d'authenticité tout comme les bil-
lets « SCHUSTER » voyageurs.

MESURES D'APPLICATION.

A. Tickets d'accès aux quais imprimés par l'A.C. Malines
(Guichets des grandes gares et appareils MAKO).

Les prochaines demandes de tickets d'accès aux quais
introduites à la date normale seront exécutées sur carton
de couleur blanche.

Il y a lieu de ne mettre ces tickets en service qu'après
épuisement de la réserve des tickets « ancien modèle »
(guichets ou MAKO).

Ces tickets sont à prendre en charge dans les écritures
sous une rubrique distincte; éventuellement le produit de
la vente est à fusionner avec celui des tickets « ancien
modèle ».

B. Tickets d'accès aux quais imprimés par les MACHINES
SCHUSTER.

A partir du 1^{er} octobre 1963 tous les tickets SCHUSTER
d'accès aux quais devront obligatoirement être imprimés
sur cartons blancs et tous les tickets Schuster actuels
imprimés sur cartons lilas devront être retirés du service.

Les gares équipées de machines SCHUSTER recevront
avant le 20 septembre 1963 les clichés pour tickets d'accès
aux quais du nouveau modèle qui leur sont nécessaires tant
pour elles-mêmes que pour leurs satellites.

Ces gares accuseront réception des clichés nouveaux au
bureau 41-23 et renverront sans délai les clichés anciens
en se conformant aux prescriptions du VADE-MECUM
1^{re} partie — A. — V. et 2^e partie — XII — a) page 118, der-
nier alinéa.

Pour imprimer sur cartons blancs les tickets SCHUSTER
d'accès aux quais, le préposé doit :

— vider entièrement la cheminée de la machine de ses
cartons de couleur lilas;

- placer dans cette cheminée en une ou plusieurs fois exactement le nombre de cartons de couleur blanche nécessaire pour constituer ou reconstituer le stock de tickets d'accès aux quais et replacer des cartons de couleur lilas au-dessus du dernier carton BLANC;
- au moyen du nouveau cliché, imprimer le nombre voulu de tickets augmenté de deux étant entendu que les 2 premiers tickets de quai imprimés sur carton de couleur lilas sont à annuler;
- reprendre l'impression normale sur carton de couleur lilas dès l'éjection du dernier carton de couleur blanche.

C. Mesures d'exécution et comptables à appliquer dans les divers cas d'impression de tickets SCHUSTER d'accès aux quais.

1° TICKETS A DELIVRER AUX GUICHETS DES GARES EQUIPEES DE MACHINES.

Dans les gares équipées de plusieurs machines, les caissiers et dirigeants des gares-centres prendront toutes les mesures qui s'imposent, pour faire imprimer par une seule machine, le nombre de tickets d'accès aux quais nécessaire pour les besoins de l'ensemble des guichets.

La répartition entre les distributeurs de cet approvisionnement de tickets provenant d'une seule machine doit avoir lieu de rigueur avec annotation des numéros des tickets que chaque distributeur reçoit.

La 1^{re} impression de tickets d'accès aux quais aura lieu obligatoirement dans le courant de la 3^e décade du mois de septembre. Les tickets actuels de couleur lilas restant fin de ce mois devront être portés en bloc comme annulés à la fiche C.R. 1212 du même mois de chacune des machines.

Ces tickets annulés doivent faire l'objet de liasses distinctes pour chaque machine.

**

Les impressions subséquentes, pour reconstitution de la réserve mensuelle auront obligatoirement lieu au début de la première journée de chaque mois.

**

Il est rappelé :

- que la fiche C.R. 1212 (1^{re} décade) de la machine qui imprime les tickets d'accès aux quais doit être annotée « pour mémoire » sous le total général de la recette par l'indication des numéros (début et fin) de la série de tickets imprimée;
- qu'en aucun cas, les clichés pour tickets d'accès aux quais ne peuvent être laissés en mains des distributeurs (Vade-Mecum — 1^{re} partie — II — b — page 5). Si dans le courant du mois, l'un ou l'autre distributeur venait à être dépourvu de tickets, il y aurait lieu de lui en faire fournir par l'un des guichets encore suffisamment pourvu; si par exception il fallait procéder dans le cours du mois, à une impression supplémentaire, il y aurait lieu d'en demander l'autorisation au bureau 41-23.

2° TICKETS D'ACCES AUX QUAIS POUR LES GARES SATELLITES.

A titre transitoire, au cours de la 3^e décade du mois de septembre, chaque gare-centre imprimera en une seule fois sur cartons blancs, pour l'ensemble de ses gares satellites, en changeant de cliché et de « point de départ » aux moments opportuns, un nouveau standard de tickets du nouveau modèle en se conformant aux dispositions du V.M. — IX — d) page 112 — premier approvisionnement.

La gare comptable fera figurer au verso de la récapitulation mensuelle Sp. 11 F. du mois de septembre le nombre de tickets d'accès aux quais « nouveau modèle » imprimés pour chacune des GARES SATELLITES de la gestion comptable avec indication des littéras-indices de chacune des machines des gares-centres qui ont imprimé les dits tickets.

**

Les tickets d'entrée « ancien modèle » des gares satellites, couleur lilas, seront retirés du débit, fin de la journée du 30 septembre 1963.

Le caissier les inscrira sur un relevé reprenant :

- col. 1, le nom de chaque gare satellite;
- col. 2, la valeur de chacun des standards des tickets de quai « ancien modèle »;
- col. 3, sous forme de fraction la valeur et le nombre de tickets restant à la fin de la journée du 30 septembre 1963. Cette colonne 3 sert donc d'inventaire.
- col. 4, la différence entre les valeurs des colonnes 2 et 3.

Il y a lieu de prendre DEBIT PAR P.V. (m. cl.) de chacun des montants figurant en colonne 4 (vente du mois révolu) en créant un C.R. 1320 distinct pour chaque gare satellite.

Les tickets retirés du débit doivent être enliassés séparément par gare satellite. Ces liasses accompagnées du relevé récapitulatif et des C.R. 1320 seront envoyés au bureau 41-23 dans un paquet portant sur l'étiquette la mention « Tickets de quai — Ancien modèle ».

Le Directeur des Finances,

BOURDON.

Le Directeur
du Service Commercial,

VAN CAUWENBERGE.